



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRÊTE N° V 2024-49

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DANS UN
SEUL SENS
RUE DE LA PLANQUETTE ET RUE DE VIGNOLLES

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu l'arrêté réglementant l'organisation des marchés hebdomadaires, de la brocante et de la foire aux livres n° ADM 2024-3

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation dans un seul sens pour permettre le bon déroulement de la brocante.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation est autorisée du chemin du cimetière vers la grand rue dans un seul sens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le dimanche 4 août 2024 de 5 heures à 9 heures.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 juillet 2024



Le Maire
Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

